

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Anne MARICOT – Maire,  
Etaient présents : A.MARICOT – C.FERY – J.TELLIER - Y.TRABUC – J.P.MARTINET – D.BEAUMONT – C.CINQ-FRAIX ROBBE – E.ROBY – V.COCHETON-CECCHINI - P.ODINOT – I.LARUE-MARCHAND – D.DUGAND – V.JOUARD.

Absents excusés : L.SIMONET représenté par I.LARUE-MARCHAND.

Corinne CINQ-FRAIX ROBBE a été élue secrétaire de séance

### **N°030/201 Avis sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 17/11/2014, la commune de Jaulgonne a décidé d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été organisé le 27/04/2015 ; les objectifs suivants ont été validés par le Conseil Municipal :

- Encourager le développement des zones d'habitat dans le cadre défini par le SCoT,
- Maintenir et développer le commerce de proximité,
- Tenir compte des zones à risques (PPRI), de la zone AOC et des impacts hydrauliques de celle-ci,
- Préserver la qualité du cadre de vie et développer l'offre touristique en s'appuyant sur l'aménagement prévu du Véloroute 52.

LE PLU A ETE ARRETE le 18/04/2016

MIS A ENQUETE le 27/09/2016

- Le PLU nécessite d'être modifié sur les points suivants :
- Densité de logements trop faible,
- Consommation foncière trop élevée,
- Absence d'objectifs de logements sociaux,
- OAP à compléter, notamment sur la TVB et la prise en compte des risques,
- Secteur NI trop vaste,
- 1 EBC paraît superflu,
- Ajustements de forme à réaliser.

La prise en compte de certaines observations conduit à des modifications mineures du P.L.U. Les observations et les éventuelles modifications à apporter sont regroupées ci-après :

- Augmentation des objectifs de densité de logements et suppression du taux de non réalisation,
- Réduction de la zone AU de la Trudelle au profit de la zone N,
- Réduction de la zone U au niveau du Châtelet au profit de la zone N,
- Réduction de la zone NI en bord de Marne au profit de la zone N,
- Compléments apportés à l'OAP, notamment en matière de préservation de l'environnement,
- Ajout d'un objectif de logements sociaux,
- Suppression d'un EBC sur une zone AOC,
- Corrections de forme apportées essentiellement dans le Rapport de Présentation.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence « documents d'urbanisme ou en tenant lieu » est transférée à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, l'exercice de cette compétence par la nouvelle Communauté ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de son document d'urbanisme. En conséquence, l'assemblée délibérante de la commune a, par délibération en date du 24/04/2017, donné son accord pour que la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry poursuive et achève l'élaboration du PLU de Jaulgonne.

Considérant que conformément à l'article L.5211-57 du CGCT qui dispose que : « Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune... ».

Il convient que la commune de Jaulgonne donne son avis sur l'approbation de son PLU par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le code de l'urbanisme
- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L52-1157
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/11/2014 ayant prescrit la mise en place du PLU et fixé les modalités de concertation ;
- Vu le débat sur les orientations du PADD organisé le 27/04/2015 ;
- Vu la délibération en date du 24/04/2017 de la commune de Jaulgonne donnant son accord à la poursuite et à l'achèvement de ces procédures par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu le projet du PLU

**après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Contre : 3, Abstention : 1, Pour : 10**

- Émet un avis favorable sur le dossier PLU, présenté avant approbation du projet,
- Demande à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire, l'approbation du PLU de Jaulgonne.

### **N°031/2017 – ALSH JUILLET OCTROI AIDE AUX FAMILLES**

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant que les familles, domiciliées à JAULGONNE, nécessitent d'être aidées financièrement pour permettre à leurs enfants de participer à l'A.L.S.H de JAULGONNE en Juillet 2017 et les années suivantes sauf délibération contraire,

**DECIDE** d'allouer des aides financières aux familles, domiciliées à JAULGONNE, en fonction de leur quotient calculé de la manière suivante :

Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de 2016 divisé par le nombre de part au foyer

	Quotient de 0 à 3000 €	Quotient de 3001 à 5300 €		Quotient de 5301 à 7500 €	Quotient au-delà de 7500 € pour les 4 semaines en intégralité
		Sans aide CAF / MSA	Avec aide CAF/MSA		
1 <sup>ère</sup> semaine d'inscription	8 €uros	12 €uros	5 €uros	9 €uros	40 €uros
2 <sup>ème</sup> semaine d'inscription	10 €uros	14 €uros	8 €uros	11 €uros	
3 <sup>ème</sup> semaine d'inscription	12 €uros	16 €uros	11 €uros	12 €uros	
Mois entier	52 €uros	60 €uros	40 €uros	46 €uros	

**DECLARE** que ces aides seront versées par la commune de JAULGONNE directement à l'organisme qui sera chargée de l'organisation de ce centre de loisirs et viendront en déduction de la participation à payer par les familles pour l'A.L.S.H. de Juillet.

**DECIDE** qu'une étude au cas par cas sera effectuée pour octroyer une aide pour le séjour des ados de JAULGONNE.

**DECLARE** qu'elles seront imputées à l'article 6748 – Autres charges exceptionnelles – du Budget unique.

**N°032/2017 – Aménagement de bourg – Pépinière CARRE**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la Commune de Jaulgonne souhaite continuer à embellir le village en créant de nouveaux aménagements paysagers,

Vu le devis de :

- Pépinières CARRE SAS pour un montant de 205.80 € T.T.C,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'accepter le devis de :

- Pépinières CARRE SAS pour un montant de 205.80 € T.T.C,

**DECLARE** que ces dépenses seront imputées à l'article 2152 de l'opération 126 « aménagement de bourg » du budget 2017 de la Commune où les crédits ont été votés et inscrits.

**N°033/201 SUBVENTION USDV CREZANCY**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le courrier de l'association « Union Sportive des Vallées » en date du 8 juin 2017 concernant une demande de subvention pour aider au fonctionnement du club de football,

Considérant que certaines personnes qui résident à Jaulgonne sont membres de ce club de football,

Considérant que la commune ne subventionne que les associations domiciliées à Jaulgonne,

Considérant qu'une demande exceptionnelle d'aide financière peut-être étudié pour un cas particulier

Après avoir examiné la demande de subvention reçue par l'USDV de CREZANCY.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE**

**CONTRE : 12, ABSTENTION : 2**

**DÉCIDE** de ne pas verser de subvention à l'association USDV

**N°034/2017 RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

**Considérant** le décès de M. Jean-Claude COLOMBAN, Président de l'association Communale de Chasse « La Saint Hubert »,

**Vu** la nomination de M. Serge HARDY en tant que nouveau Président de cette association en date du 18 mai 2017 approuvée par la Sous-Préfecture de Château-Thierry en date du 29 mai 2017,

**Vu** le récépissé de déclaration de modification de l'association N°W021001792 de la sous-Préfecture de Château-Thierry en date du 15 juin 2017,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'établissement d'un nouveau bail entre l'association de la « Saint Hubert » et la Commune de Jaulgonne,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**PROPOSE** de renouveler le bail de chasse des pâtis communaux, pour une durée de trois années, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ; au profit de l'Association Communale de Chasse « SAINT HUBERT » de JAULGONNE, présidé par Monsieur Serge HARDY,

**DECIDE** de maintenir le montant du loyer annuel à 220,00 €uros (deux cent vingt euros).

**DONNE** mandat à Madame le Maire pour dresser et signer les actes afférents à ce bail.

**N°035/2017 Local pour l'association de chasse « La Saint Hubert »**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

**Vu** la demande de mise à disposition d'un local pour l'association de chasse « La Saint Hubert » faite par M. Serge HARDY, Président de celle-ci,

**Considérant** que le local de l'ancienne bibliothèque se situant Rue du Châtelet à jaulgonne est disponible,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DÉCIDE** de mettre à la disposition de l'association de « La Saint Hubert » le local de l'ancienne bibliothèque se situant Rue du Châtelet, gratuitement pour la première année sous réserve :

- Que tous les véhicules des personnes se rendant dans cette salle stationnent sur la Place du Puits afin de garantir la sécurité de la Rue du Châtelet,
- Et du respect du règlement intérieur de la salle,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
(*Le cas échéant, si une majoration est possible*) Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 661 habitants,

Considérant que pour une commune de 661 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (*le cas échéant*) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de mettre en application le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et de fixer l'indemnité du Maire à son taux maximum de 31 % de l'indice maximale,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

**POUR AFFICHAGE OFFICIEL DU 23JUN 2017 AU 22 SEPTEMBRE 2017**

Le Maire



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Goussier, France. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GOUSSIER' and 'FRANCE' around the perimeter, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the stamp, there is a large, stylized signature that appears to be 'Maire'.